



VIDEO MAPPING AWARDS

**SAMEDI 10 AVRIL 2027
LILLE / FRANCE**

Dans le cadre du Video Mapping Festival #10 organisé par les Rencontres Audiovisuelles

Dans le cadre du Video Mapping Festival #10, les Rencontres Audiovisuelles proposent une **compétition de mapping** afin de récompenser les meilleures productions de 2026.

Les mapping qui auront été retenus lors de la phase de pré-sélection seront **présentés au public sous la forme de captations vidéo le samedi 10 avril 2027 à Lille.**

Un Jury composé de professionnel-le-s du mapping (artistes, programmeur·rice-s de festivals, producteur·rice-s, chercheur·euse-s, etc.) récompensera les meilleures créations lors de la **remise des prix, le samedi 10 avril 2027 à Lille.**

Les artistes retenu·e-s en sélection seront invité·e-s à accompagner leur œuvre (prise en charge de l'hébergement et d'un forfait transport), et pourront participer au Video Mapping Festival #10 :

. IBSIC – Image Beyond the Screen International Conference

Jeudi 8, vendredi 9 et samedi 10 avril 2027 – Arenberg Creative Mine et Lille

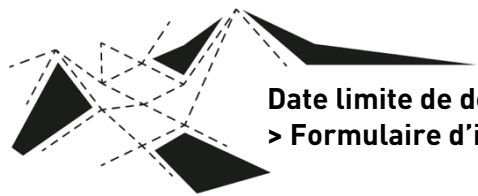
Séminaire professionnel international

. OUVERTURE DU VIDEO MAPPING FESTIVAL #10

Vendredi 9 et samedi 10 avril 2027 – Lille

Parcours video mapping dans la ville

Programmation détaillée à venir sur : **videomappingfestival.com**



Date limite de dépôt des candidatures : lundi 4 janvier 2027

> Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/kJysfj4YE5kMV6gL9>

Infos : videomapping@rencontres-audiovisuelles.org

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

ART 1 : La compétition de mapping prend place dans le cadre du Video Mapping Festival #10 organisé par les Rencontres Audiovisuelles. Les œuvres seront soumises à un comité de pré-sélection. Les mapping retenus seront présentés au public et à un Jury composé de professionnel-le-s sous la forme de captations vidéo.

ART 2 : Le concours est ouvert à toute personne ayant réalisé ou produit un video mapping. Par « video mapping » est entendue une création audiovisuelle utilisant des images projetées sur un ou des volumes. Toute autre forme ne sera pas acceptée (projection sur écran, installation lumière...).

ART 3 : Ne seront acceptés que les mapping diffusés en 2026. Les mapping ayant été diffusés à une date antérieure au 1^{er} janvier 2026 ne pourront pas concourir.

ART 4 : Les participant-e-s doivent fournir toutes les pièces demandées pour que l'inscription en phase de pré-sélection soit effective. Ces informations sont à renseigner via le formulaire suivant : <https://forms.gle/kJysfj4YE5kMV6gL9>

- Titre de l'œuvre
- Artiste(s) / Collectif / Structure
- Compositeur-rice-s / artiste(s) sound design
- Nationalité de l'artiste, collectif ou structure
- Identité et coordonnées du/de la représentant-e de l'artiste, collectif ou structure
- Date, lieu et contexte de la première diffusion publique de l'œuvre
- Durée de l'œuvre
- Type de video mapping
- Synopsis (350 caractères max.)
- Lien streaming vers la captation vidéo de l'œuvre (Vimeo, YouTube...)
- Portfolio mentionnant les années de réalisation de chaque projet

Les participant-e-s doivent également envoyer par email à videomapping@rencontres-audiovisuelles.org :

- 3 visuels de l'œuvre (300 DPI, format paysage de préférence)
- Captation vidéo de l'œuvre **non montée** (format Apple ProRes 422 HQ 1920x1080 ou DNX HD 185, son stéréo)

Les candidat-e-s peuvent soumettre jusqu'à 3 créations de video mapping. Toute création supplémentaire ne sera pas prise en compte. Si plus de 3 créations sont déposées, seules les 3 premières, selon leur ordre chronologique de soumission, seront retenues.

ART 5 : L'inscription à la phase de pré-sélection de la compétition est entièrement gratuite.

ART 6 : La durée des vidéos en compétition ne devra pas excéder 30 minutes.

ART 7 : L'intégralité des éléments utilisés par les participant-e-s dans la captation vidéo de leur production devra être entièrement libre de tous droits. À ce titre, le/la participant-e garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de participer à la compétition et permettant aux Rencontres Audiovisuelles d'utiliser des images dans le cadre de la promotion de l'événement. Le/la participant-e sera en mesure d'en fournir la preuve si celle-ci lui est demandée.

ART 8 : Les Prix sont honorifiques. Aucune somme d'argent ne sera versée aux gagnant-e-s. Les Prix délivrés par l'organisation sont les suivants : Grand Prix, Prix du Meilleur Sound Design, Prix de l'Innovation, Prix Artiste Émergent-e, Prix de la Meilleure Œuvre Immersive.

ART 8.1 : Sera considéré-e « artiste émergent-e » un-e artiste qui justifie de moins de 3 ans d'expérience en video mapping et de moins de 3 œuvres réalisées dans un cadre professionnel. Aucune limite d'âge n'est imposée.

ART 8.2 : Seront considéré-e-s dans la catégorie « artiste émergent-e » uniquement les artistes ayant candidaté expressément dans cette catégorie.

ART 9 : Si le mapping est sélectionné, les représentant-e-s invité-e-s à accompagner les œuvres à Lille s'engagent à fournir toutes pièces nécessaires aux Rencontres Audiovisuelles pour organiser leur venue et séjour.

ART 10 : Les Rencontres Audiovisuelles prennent en charge l'hébergement à Lille les 9 et 10 avril 2027 pour un-e représentant-e par œuvre sélectionnée. Une participation forfaitaire sera accordée en fonction de la provenance des représentant-e-s pour couvrir les frais de transport jusqu'à Lille. Les représentant-e-s se verront offrir une accréditation pour IBIS du 8 au 10 avril 2027.

ART 11 : Les Rencontres Audiovisuelles se réservent le droit d'annuler l'événement. Si tel est le cas, les candidat-e-s seront immédiatement averti-e-s et ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ART 12 : La soumission d'un mapping vaut acceptation de ce règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation de la participation du/de la candidat-e.